

DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT  
COMMUNE D'E LEBETAIN

**COMMUNE DE LEBETAIN (90100)**  
**REVISION DU POS EN PLU**  
**ET REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

**Consultation publique du 04 octobre au 08 novembre 2016**

**RAPPORT ET AVIS**  
**DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT  
COMMUNE D'E LEBETAIN

**COMMUNE DE LEBETAIN (90100)**  
**REVISION DU POS EN PLU**  
**ET REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

**Consultation publique du 04 octobre au 08 novembre 2016**

**RAPPORT**  
**DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

### **SOMMAIRE**

#### **A - GENERALITES**

- I Cadre général du projet
- II Analyse de l'environnement
- III Objet de l'enquête
- IV Cadre juridique
- V Nature et caractéristiques du projet
- VI Composition du dossier

#### **B – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

- I Désignation du commissaire enquêteur
- II Concertation préalable
- III Modalités de l'enquête
  - 1°/ Information du public
  - 2°/ Mise à disposition du dossier
  - 3°/ Permanences du commissaire enquêteur
  - 4°/ Clôture de l'enquête

IV Climat de l'enquête et conclusion partielle

#### **C – RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS**

- I Comptabilité des observations
- II Synthèse des observations au maître d'ouvrage
- III Avis des personnes publiques associées
- IV Analyse des observations du public

#### **D – CONCLUSION DU RAPPORT**

##### **Annexes:**

**n°1:** Synthèse des observations du public

**n°2:** Réponses du maître d'ouvrage

## **A – GENERALITES**

Par délibération en date du 11 avril 2016, le conseil municipal de Lebetain a arrêté le projet de révision de son plan d'occupation des sols (POS) en plan local d'urbanisme (PLU) qui, conformément aux dispositions de l'article L153-19 du code de l'urbanisme, est maintenant soumis à enquête publique.

Afin d'assurer sa cohérence avec le projet de PLU, le zonage d'assainissement a été mis en révision par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Territoire le 23 juin 2016.

Ces deux projets font l'objet de la présente enquête publique unique

### **I - Cadre général du projet:**

Limitrophe du territoire helvétique à l'extrémité sud-est du département du Territoire de Belfort, la commune de Lebetain se situe à 3km de Delle, chef-lieu de canton et respectivement à 26km et 18 km de Belfort, chef-lieu du département et de Montbéliard, chef-lieu d'arrondissement du Doubs.

Cette commune d'une superficie de 484 ha et d'une population de 449 habitants au recensement 2011, fait partie de la Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST) qui compte 27 communes et à qui la commune a transféré pour ce qui est des compétences en rapport avec l'élaboration du PLU: l'aménagement du territoire, le développement économique et touristique, l'habitat social, la protection incendie, ainsi que l'eau, l'assainissement et les ordures ménagères.

Paysagèrement située en périphérie de l'unité du plateau de Croix, elle marque l'entrée du val de St Dizier, « canyon » dans lequel est édifié le village de Lebetain, de part et d'autre du ruisseau de « l'Adour ». Ce val est inscrit comme site depuis le 08/08/1978 afin de « contrôler son urbanisation », inscription qui couvre la majeure partie du village de Lebetain.

Du fait de cette situation, la topographie est relativement contrastée au niveau du village principalement édifié sur les coteaux entre une altitude moyenne voisine de 400m au nord en direction de Delle, pour s'élever jusqu'à 500m sur les plateaux au sud.

Cette topographie relève des phénomènes d'érosion des sols calcaires qui a donné naissance:

- à des circulations souterraines de type karstique, accompagnées de pertes et de failles rendant les eaux souterraines très vulnérables en matière de pollution,
- au seul réseau d'eaux superficiel, le ruisseau de l'Adour, dénommé la Batte à l'aval sur la commune de Delle où elle se jette dans l'Allaine,
- à des sols riches et de bonne valeur agro-pédologique sur les plateaux
- à des sols minces sur les calcaires affleurants où se sont développées les forêts.

Le cœur historique s'est organisé perpendiculairement et de part et d'autre du ruisseau de l'Adour, avec une densité de construction de l'ordre de 10 logements à l'hectare, les équipements publics étant concentrés en rive droite. Ces constructions des 18 et 19ème siècle y sont relativement imposantes et souvent entourées de jardins et vergers. Les extensions des années 60 et 80 se sont faites sans réelle organisation, le long des routes départementales en direction de Villars-le-Sec au sud (RD50) mais principalement au nord vers Delle (RD 26) où des constructions sur trois rangs ont engendré des nombreuses impasses. La densité de construction de ces secteurs se situe entre 6 et 10 logements par hectare. Les extensions contemporaines moins consommatrices des espaces naturels (13 à 16 logements/ha) à l'ouest du village, ont principalement été édifiées sous forme de lotissement.

## **Population:**

Faiblement urbanisé avec une densité de 92hab/km<sup>2</sup>, la commune a néanmoins vu sa population augmenter de 28% depuis 1975, pour atteindre 449 habitants en 2012, grâce à un solde migratoire positif provenant notamment de l'offre en lotissements. Le solde naturel positif enregistré depuis 1990, engendre un vieillissement de la population. La réduction progressive des ménages conduit à estimer leur taille à environ 2 occupants par logement à l'horizon 2025.

## **Logements:**

En parallèle de la population, le nombre de logements est passé de 107 à 205 entre 1975 et 2012. Un comptage réalisé au cours de la phase d'étude du PLU en 2015 a mis en exergue le faible taux de vacances de l'ordre de 4%.

Ces logements sont constitués à 90% de maisons individuelles de construction relativement récente pour la plupart. Lebetain a enregistré un rythme de construction de 3 logements par an au cours de la dernière décennie. La commune ne compte aucun logement social.

## **Activités économiques et emplois:**

La proximité avec la ville de Delle (3km) conduit à ce qu'aucune activité commerciale et de service ne soit présente sur le territoire communal qui enregistre toutefois quelques petites structures artisanales.

Bien que ne comptabilisant de ce fait que 11 emplois sur son territoire en 2013, la commune de Lebetain connaît une situation économique relativement satisfaisante au regard de son faible taux de chômage (6% en 2013). Cette situation relève de sa localisation géographique à proximité de Delle où sont situés plusieurs établissements industriels, du Pays de Montbéliard et de son industrie automobile et surtout de la Suisse qui offre de nombreux emplois frontaliers. C'est ainsi que sur 196 actifs travaillant hors de la commune en 2012, 57 soit 29%, exerçaient leur activité professionnelle en Suisse, ce chiffre étant en constante augmentation.

Malgré l'absence de siège d'exploitation sur la commune, l'activité agricole reste importante avec 163 ha de surface agricole utile (SAU) constitués de terres de bonne valeur agricole, dont 57 ha exploités par des agriculteurs suisses.

## **Equipements:**

- **eau potable:** Le réseau géré par la CCST, alimente la commune en eau de très bonne qualité depuis les forages de Faverois. La capacité de ces forages (3200m<sup>3</sup>/jour permettant d'alimenter 26 000 habitants ) est largement suffisante pour satisfaire les besoins de Lebetain estimés à 55m<sup>3</sup>/jour.
- **Assainissement des eaux usées:** Plus de 90% du village est desservi par un réseau collectif raccordé à la station d'épuration de Granvillars (20 000 équivalent/habitant) permettant de traiter 200 équivalent/habitant supplémentaires de Lebetain.  
Un service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été créé au sein de la CCST pour gérer les dispositifs d'assainissement non collectif.
- **Ordures ménagères:** La collecte sélective assurée par la CCST est acheminée à l'usine de traitement de Bourogne actuellement en recherche de volumes supplémentaires à traiter.

– **Transports:**

. un important réseau viaire départemental assure la desserte du village et le relie à la RN 1019, axe rapide structurant entre la suisse et l'autoroute A36, à moins d'un kilomètre du village.

. le réseau de transport en commun OPTYMO relie la commune avec Delle et son réseau de bus extra-urbain à raison de 3 départs le matin et 3 retours en fin d'après-midi . La gare de Delle, d'ores déjà reliée au réseau ferré suisse, assurera prochainement la liaison avec Belfort et la gare TGV après achèvement des travaux de réouverture de la voie ferrée prévue pour début 2018.

. en matière de liaisons douces, un sentier de randonnée de 3km a été aménagé par la CCST au départ du centre bourg en direction de Delle et un cheminement piétonnier permet de rejoindre le complexe sportif depuis l'école.

- **Scolaire:** Dans le cadre d'un regroupement pédagogique intercommunal avec 3 communes voisines, comptabilisant de l'ordre de 120 élèves, Lebetain accueille une classe ainsi que le service péri-scolaire.

**Patrimoine:**

Quatre sites archéologiques sont répertoriés sur le territoire communal.

Quelques constructions patrimoniales ont été repérées dans l'étude sans qu'elles soient citées dans la base de données du Ministère de la Culture:

. ensemble fontaine, lavoir et calvaire des XVII à XIX siècle, proche de la place du 18 novembre 1944,

. deux fontaines construites en 1882,

. une croix monumentale au carrefour de la rue des cantons et de la rue de St Dizier.

Le bâti ancien est principalement constitué de fermes de type jurassien en pierre.

**II - Analyse de l'environnement**

–  
Inséré à l'entrée de la vaste dépression du Val de St Dizier, en paysage ouvert, le village de Lebetain est perceptible dans sa globalité, entouré de prairie ponctuées d'éléments végétaux (vergers, haies, bosquets...) et plus lointainement de forêts.

Aucune zone humide n'est recensée ni par la DREAL au titre des plus importantes, ni dans le cadre des investigations de terrain en zones constructibles (U et AU).

La commune ne présente pas de site Natura 2000 sur son territoire mais est située à 4 km du site N2000 « Etangs et vallées du Territoire de Belfort ».

En ce qui concerne la biodiversité et la trame verte et bleue, sont identifiés deux corridors écologiques de biodiversité au niveau du SCOT du Territoire de Belfort ainsi qu'à l'échelle communale: les boisements au sud au titre de la sous-trame forestière et la Batte pour ce qui est des milieux aquatiques.

La ripisylve de la Batte ainsi que les vergers au cœur du village constituent aussi des éléments importants favorisant le déplacement de la faune sauvage en même temps qu'ils présentent une valeur patrimoniale et paysagère non négligeable.

Les surfaces exploitées sur le ban communal sont essentiellement constituées de sols aérés et profonds leur conférant une bonne qualité agronomique.

La commune de Lebetain est soumise aux dispositions réglementaires suivantes afin d'assurer un développement urbain raisonné et soucieux de son environnement naturel et paysager:

- le SCOT du Territoire de Belfort qui identifie Lebetain comme commune rurale peu équipée, dans laquelle notamment les surfaces d'urbanisation future en extension sont limitées à 2ha pour les 10 années à venir,
- le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016/2021 et le contrat de rivière de l'Allaine qui pour Lebetain vise principalement « la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines » moyennant notamment des actions en matière d'assainissement,
- le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin de l'Allaine qui, hormis une petite surface au cœur du village, situe toute les surfaces inondables en zone rouge où toute construction est interdite,
- le classement de la commune en zone d'aléa moyen 4 au titre de la sismicité,
- le classement en zone d'aléa faible d'une partie du village, notamment la zone d'extension le long de la RD26 au nord, au titre du retrait et gonflement des sols argileux,
- l'identification de deux secteurs d'aléa relatifs aux mouvements de terrain, de faible surface et situés à l'écart des zones urbaines:
  - . un aléa liquéfaction situé à l'extrémité nord de la commune à l'emplacement d'une tourbière,
  - . un aléa affaissement/effondrement (doline),
- le classement sonore en catégorie 2 de la RN1019,
- l'inscription en site, depuis le 08/08/1978, d'une grande moitié est du ban communal (228ha) dont le village, du « val de St Dizier », soumettant à autorisation préalable tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect de ce site.

### **III - Objet de l'enquête**

L'enquête a pour objet de recueillir les avis, propositions et contre-propositions du public sur les projets, avant leur éventuelle approbation par :

- d'une part le conseil municipal pour le projet de PLU arrêté le 11 avril 2016,
- d'autre part le conseil communautaire de la CCST en ce qui concerne la révision du zonage d'assainissement, pour mettre ce document en conformité avec le projet de PLU et notamment son zonage

### **IV - Cadre juridique**

L'élaboration du PLU relève des dispositions des articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants du code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et R153-8 qui soumettent le projet de plan local d'urbanisme arrêté, à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

La révision du zonage d'assainissement répond aux dispositions de l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales qui impose aux communes de délimiter après enquête publique, les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif. La procédure de révision est identique à celle relative à son élaboration, notamment en ce qui concerne l'enquête publique.

L'enquête publique unique relative à ces deux dossiers, est elle régie par les dispositions des articles L123-1 et suivants et R1123-1 et suivants du code de l'environnement, qui fixent la procédure et le déroulement de l'enquête.

## **V - Nature et caractéristiques du projet:**

### **1°/ Projet de PLU**

Soucieux d'actualiser son document d'urbanisme et de l'adapter aux dispositions règlementaires actuelles, le conseil municipal de Lebetain a prescrit la révision de son POS en PLU, le 28 août 2006. Un premier projet arrêté le 24 juin 2013, n'ayant pas pu aboutir, une nouvelle procédure d'élaboration décidée le 03 novembre 2014 a conduit le conseil municipal du 11 avril 2016, à arrêter un nouveau projet soumis aujourd'hui à enquête publique.

Issu des études de diagnostic telles que décrites dans le rapport de présentation ainsi que de la concertation préalable, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), débattu au conseil municipal du 27 avril 2015, fixe trois orientations générales:

- Préserver et entretenir l'identité villageoise de Lebetain en stabilisant voire en augmentant légèrement la population municipale:
  - . produire une trentaine de logements sur 12 ans,
  - . inciter à la mixité sociale par la maîtrise du foncier (droit de préemption urbain) et la mise en place de densités minimales,
  - . prolonger et accompagner le développement (homogénéité du bâti, protection du paysage, maintien de l'espace de respiration de la vallée de l'Adour),
  - . protéger contre les risques naturels connus.
- Préserver et valoriser l'environnement de qualité et le cadre paysager:
  - . préserver les secteurs de forte biodiversité (classement en N et Ai),
  - . maintenir la fonctionnalité des corridors écologiques,
  - . promouvoir la qualité paysagère du développement.
- Pérenniser les activités économiques existantes (agricoles) et permettre l'implantation de nouvelles activités sans pour autant créer une zone spécifique.

Ce PADD détermine aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, par rapport à la décennie précédente:

- . augmentation de la densité de 22% pour atteindre 11 logements par hectare,
- . réduction de 50% de la consommation foncière hors enveloppe urbaine, qui ne dépassera pas 1,6ha.

Ces orientations se déclinent dans les dispositions spécifiques du PLU par:

- le choix de la municipalité de retenir un scénario annuel d'évolution de la population de +0,5% permettant d'atteindre 470 habitants à l'horizon 2025 et nécessitant la production de 33 logements,

- la délimitation d'une zone U calée sur la stricte périphérie de la zone urbaine existante, permettant d'accueillir de l'ordre de 17 logements au sein des « dents creuses »,
- la création d'une seule zone AU de 1,5 ha , rue des cantons, au coeur du village, susceptible d'accueillir 13 logements moyennant une densité de 11 logements par hectare, soit une densité supérieure à celle de 9 log/ha constatée au cours des 10 dernières années.
- le classement en zone A des espaces affectés à l'activité agricole,
- le classement en zone N des zones naturelles et forestières,
- la préservation de la zone inondable indiquée « i ».

**Tableau comparatif du zonage du PLU par rapport au POS**

Zones du POS		Zones du PLU		Evolution	observations
UA	8ha	U	29,9h		Urbanisation des zones NA
UB	11,54ha				
NA	10,81ha	AU	1,5ha		Reclassement de zones NA inondables en A et N
Total zones urbaines	30,35ha		31,4ha	+1,05ha	
NC	453,45ha	A	181,4ha		
ND	0	N	271,2ha		
Total zones naturelles	453,45		452,6ha	-0,85ha	
Total général	484ha		484ha	0	

Le plan prévoit par ailleurs:

- des orientations d'aménagements et de programmation (OAP) sur deux secteurs:
  - . la zone U «les Hauts de Travers» pour laquelle est programmé un minimum de 3 logements, avec interdiction de construire sur la parcelle 68 que surplombe une ligne haute tension,
  - . la zone AU « La Combe Gaillard » de 1,5 ha, pour 13 logements minimum, qui sera desservie par la création d'une voie interne de 7m d'emprise, assurant un bouclage entre la rue des Cantons et la rue Neuf Prés.
- 5 emplacements réservés au bénéfice de la commune pour élargissements routiers, cheminement piétonnier, agrandissement du cimetière, bassin d'eau pluviale et aménagement paysager en rive de l'Adour.
- un secteur protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme en vue de l'écoulement des eaux pluviales.
- conformément à l'article L153-27, des indicateurs d'évaluation des résultats de l'application du plan.

## **2°/ Projet de révision du zonage d'assainissement**

Afin d'ajuster le zonage d'assainissement au futur PLU, le conseil communautaire a décidé la révision de ce document en calquant le périmètre de la zone d'assainissement collectif précisément sur la zone constructible du PLU.

Ainsi, hormis une habitation située à l'écart du village, sur la parcelle ZA 10, rue des cantons, l'ensemble des zones urbaines (U et AU) sont classées en assainissement collectif.

Ce classement est rendu possible par l'extension projetée par la CCST, du réseau rue des cantons sur 170m, estimé à 50 500€HT, pour desservir la future zone AU.

La station d'épuration de Grandvillars est en capacité de supporter ces raccordements supplémentaires.

## **VI - Composition des dossiers:**

Les dossiers d'enquête mis à disposition du public se composaient des pièces suivantes :

### **1°/ Dossier PLU**

Pièces du dossier administratif :

- Arrêté préfectoral du 29 janvier 2016 portant décision de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale
- Arrêté municipal du 08 Septembre 2016 de mise à l'enquête publique du projet
- Avis des personnes publiques associées ayant répondu à la consultation (Préfet du Territoire de Belfort, Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, Communauté de communes du Sud Territoire, Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs-Territoire de Belfort)
- Journaux de publication des avis d'enquête ( Est Républicain, Terre de Chez Nous)

Pièces du dossier technique :

- Rapport de présentation
  - Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
  - Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
  - Règlement: Pièce écrite et 2 plans
  - Annexes:
    - . servitudes d'utilité publique (liste et plan)
    - . classement acoustique de la RN1019
    - . bois et forêts soumis au régime forestier
    - . plan du réseau d'eau potable
    - . plan du réseau d'assainissement
    - . note relative à l'élimination des déchets
    - . Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de l'Allaine
- Tous les éléments relatifs au zonage d'assainissement étaient contenus dans le dossier spécifique de révision faisant l'objet de cette enquête unique.

### **2°/ Dossier révision du zonage d'assainissement**

- Arrêté préfectoral du 25 janvier 2016 portant décision de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale

- Arrêté du 12 septembre 2016 de Monsieur le Président de la Communauté de communes du Sud Territoire prescrivant l'enquête
- Synthèse de l'étude de zonage
- Délimitation des zones d'assainissement
- Incidences financières
- Plan du zonage avant et après révision
- Annexes:
  - . carte d'aptitude des sols
  - . schéma des filières d'assainissement non collectif
  - . règlement d'assainissement de la CCST

## **B/ ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **I/ Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision n° E160000109/25 du 11 août 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire sur la commune de Lebetain, l'enquête publique unique relative :

- d'une part à la révision du plan d'occupation des sols (POS) en plan local d'urbanisme (PLU)
- d'autre part à la révision du zonage d'assainissement.

Madame Rolande Patois a elle, été désignée en qualité de commissaire suppléant.

Sans rapport ni intérêt avec ces projets, j'ai accepté cette mission.

### **II/ Concertation préalable**

Dès réception de la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif, je prends contact téléphoniquement avec Monsieur le Maire de Lebetain le 18 août, afin d'organiser l'enquête et lui demander un certain nombre de précisions sur les dossiers.

Nous convenons d'organiser pour cela une réunion qui se tient le 06 septembre 2016, en présence des représentants de la communauté de communes et du maître d'oeuvre IAD.

Après examen des observations de personnes publiques associées, je demande que le dossier soit complété par les dispositions relatives aux mouvements de terrain afin que le public puisse être informé de cette limitation au droit de construire au cours de l'enquête. Ces éléments sont rajoutés au dossier dès le 09 septembre 2016.

Je fais également un certain nombre d'observations en matière de réglementation des prospects, d'évacuation des eaux pluviales, de protection du patrimoine architectural et paysager, sans que des modifications ne soient envisagées préalablement à l'enquête.

Nous convenons des modalités de l'enquête et notamment:

- qu'elle fera l'objet de 2 arrêtés spécifiques à chacun de ces 2 volets,
- qu'en l'absence de site internet de la commune, l'outil informatique ne pourra pas être utilisé (mise en ligne du dossier et boîte mail dédiée pour recevoir les observations du public).

### **III / Modalités de l'enquête**

L'enquête unique s'est déroulée du 04 octobre au 08 novembre 2016 conformément aux arrêtés:

- de Monsieur le Maire de Lebetain en date du 08 septembre 2016 relatif à la révision du POS en PLU,
- de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sud Territoire en date du 12 septembre 2016 pour ce qui est de la révision du zonage d'assainissement.

#### **1°/ Information du public**

L'enquête a été portée à la connaissance du public par publication d'un avis d'enquête dans la rubrique annonces légales de deux journaux diffusés dans le département:

- L'est Républicain des 16 septembre et 07 octobre 2016
- La Terre de Chez Nous des 16 septembre et 07 octobre 2016.

Un avis d'enquête au format A4 de couleur jaune, a été affiché sur les panneaux municipaux pendant toute la durée de l'enquête.

#### **2°/ Mise à disposition des dossiers**

Les dossiers composés comme indiqué au paragraphe A-VI ci-dessus, ont été mis à la disposition du public pendant 36 jours consécutifs, du 04 octobre au 08 novembre 2016, en mairie de Lebetain, aux heures habituelles d'ouverture.

Un registre de 32 feuillets, coté et paraphé par moi à l'ouverture de l'enquête le 04 octobre 2016 à 9h00, a également été tenu à la disposition du public pour y consigner ses observations.

#### **3°/ Permanences du commissaire enquêteur**

J'ai tenu 4 permanences en mairie les:

- mardi 04 octobre 2016 de 09h00 à 12h00
- jeudi 13 octobre 2016 de 14h00 à 17h00
- samedi 29 octobre 2016 de 09h00 à 12h00
- mardi 08 novembre 2016 de 14h00 à 18h00

#### **4°/ Clôture de l'enquête**

Le mardi 08 novembre 2016 à 18h00, au terme de l'enquête, j'ai clos le registre d'enquête que j'ai pris en charge en vue de la rédaction de la synthèse des observations et de mon rapport.

Je me suis entretenu avec Monsieur le Maire des différentes observations recueillies au cours de l'enquête et nous sommes convenus que je lui adresserais ma synthèse par voie électronique.

### **IV – Climat de l'enquête et conclusion partielle**

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions des arrêtés prescriptifs et dans des conditions qui ont permis au public de s'informer sans difficulté sur les dispositions du projet de PLU et les modifications apportées au zonage d'assainissement.

J'ai obtenu des maîtres d'ouvrage l'ensemble des informations et documents complémentaires que j'ai été amené à solliciter au cours de l'enquête.

## **C – RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS**

### **I Comptabilité des observations**

Cinq observations ont été formulées au cours de l'enquête, toutes relatives à la révision du POS en PLU, la révision du zonage d'assainissement n'ayant fait l'objet d'aucune manifestation pas même de simple questionnement.

- 3 personnes ont consigné leurs observations sur le registre sous les numéros 2, 2bis et 3
- j'ai reçu 2 lettres que j'ai annexées au registre sous les numéros 1 et 4.

### **II Synthèse des observations au maître d'ouvrage**

Ayant pu échangé largement avec Monsieur le Maire tout au long de l'enquête et tout particulièrement à son issue le 08 novembre, j'ai transmis la synthèse des observations du public (annexe n°1) par messagerie électronique le 09 novembre 2016 à Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

J'ai à cette occasion demandé à Monsieur le Maire de me faire part de sa position au sujet d'observations formulées par les personnes publiques associées au sujet:

- de l'infiltration des eaux pluviales,
- des protections d'éléments paysagers et patrimoniaux identifiés à enjeux fort dans le diagnostic,
- des dispositions règlementaires en matière de prospects et d'aspect des constructions.

La réponse de Monsieur le Maire m'est parvenue le 18 novembre 2016 (annexe n°2)

### **III Avis des personnes publiques associées (PPA) à l'élaboration du PLU**

- Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort:  
Émet un avis favorable sur le projet, en raison de sa cohérence et du caractère mesuré du projet communal en proposant à la commune:
  - . de compléter l'analyse de l'activité agricole par un volet prospectif demandé par le SCOT,
  - . de prescrire le stockage des eaux pluviales plutôt que l'infiltration déconseillée par le SDAGE en milieu karstique,
  - . de protéger au titre de l'article 123-1-5 du code de l'urbanisme, les éléments remarquables du patrimoine bâti et naturel identifiés dans le diagnostic,
  - . de compléter le dossier par les dispositions relatives au risque « mouvement de terrain ».
- Monsieur le Président du SCOT du Territoire de Belfort donne un avis favorable sans réserve au projet.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sud Territoire, en qualité de service instructeur des demandes d'occupation du sol, s'interroge sur le peu de prescriptions d'ordre architectural et notamment pour les annexes.

- Monsieur le Président de la Chambre interdépartementale de l'Agriculture se déclare satisfait des objectifs de modération de la consommation de l'espace et demande simplement de supprimer l'accueil hôtelier en zone A.

En réponse à mes questions posées à l'occasion de l'envoi de la synthèse des observations, Monsieur le Maire de Lebetain me fait part de sa position sur ces avis des PPA, par lettre du 17 novembre 2016:

- concernant l'évacuation des eaux pluviales, il fait observer que le chapitre 8.05 du SDAGE préconise l'infiltration et que l'orientation 2-2 de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) « Allan Savoureuse » conseille lui la combinaison de rétention et d'infiltration en milieu karstique. La concentration lui paraît susceptible d'être plus impactante, d'autant que l'infiltration est pratiquées sans problème depuis de nombreuses années et qu'aucun captage d'eau potable n'est présent à l'aval de la commune.
- en complément des dispositions relatives au site inscrit, il se dit favorable à ajouter quelques mentions en matière de protection des sites, de la ripisylve et des vergers.
- pour ce qui est des règles de prospect, il se propose d'y apporter des modifications tout en tenant compte des difficultés d'implantation spécifiques relatives à la topographie et à la nature des sols de la commune.
- 

#### **IV Analyse des observations du public**

**Observation n°1** formulée par courrier en date du 02 octobre 2016, remis au commissaire enquêteur lors de sa permanence du 13 octobre 2016 par **M. BOURQUADEZ Eric, au nom du GAEC du Tilleul**, 9 rue de Bure 90100 Villars-le-Sec.

Sans contester le classement de parcelles que le GAEC exploite en zone constructible, M. Bourquadez fait observer à Monsieur le Maire de Lebetain que la surface de son exploitation ne cesse de diminuer suite à l'urbanisation et à divers aménagements réalisés au cours des dernières années. Il demande de compenser ces pertes à l'occasion du renouvellement des baux ruraux sur les parcelles communales.

#### **Avis de la Commune**

La question de M. Bourquadez n'est pas gérée dans le cadre du PLU et relève de la compétence de la Chambre d'Agriculture.

#### **Avis du commissaire enquêteur**

La demande ne relève pas en effet, du PLU et par conséquent pas du commissaire enquêteur. Je transmets le courrier à Monsieur le Maire pour suite à donner.

**Observation n°2** inscrite au registre le 27 octobre par **Mmes LE BRIS Thérèse et PREVOT Anne-Marie**, propriétaires en indivision des parcelles section AB n° 52, 55 et 61, lieudit « le Village » pour lesquelles elles demandent un classement en zone U dans le prolongement de cette zone sur les parcelles AB 51 à 64.

**Avis de la Commune:**

Ces parcelles partiellement inondables, sont inscrites dans le périmètre de protection des vergers.

**Avis du commissaire enquêteur:**

Les parcelles considérées se situent en zone constructible dans le POS en cours de validité mais sont grevées sur toute leur surface projetée en zone A dans le projet de PLU, d'une servitude dite « zone de vergers à conserver ». Le rapport de présentation rappelle l'intérêt écologique et patrimonial lié à la préservation de ces vergers.

L'axe 3 de l'objectif 3 du PADD vise à « protéger le vallon du ruisseau de l'Adour qui crée une coupure verte au sein du village et participe à son identité en scindant le village en deux pôles. Son comblement par des constructions entraînerait la perte de cette spécificité »

Une partie de ces terrains sont situés en zone inondable au titre du PPRI.

Je donne en conséquence un **avis défavorable** à cette demande d'autant que l'ajout de surfaces constructibles, hors du périmètre urbain actuel, conduirait en prenant en compte toutes les demandes identiques formulées au cours de l'enquête, à un dépassement du seuil de 2ha fixé par le SCOT pour les extensions urbaines.

Je suggère à la commune de poursuivre la protection de ces vergers en les identifiant comme éléments à protéger en application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

**Observation n°2 bis** inscrite au registre par **Mme PREVOT Anne-Marie**, le 27 octobre, qui demande à conserver, dans le cadre de l'emplacement réservé pour aménagement du carrefour, un accès aux parcelles AB n° 22 et 23 depuis la rue du château d'eau.

**Avis de la commune:**

L'emplacement réservé a été créé pour un aménagement routier mais ne gênera pas l'accès à la parcelle

**Avis du commissaire enquêteur**

L'emplacement réservé ne fait que déplacer la façade de la parcelle n° 22 par rapport au domaine public, sans l'interdire et préserve même l'alignement actuel sur la rue du château d'eau sur une longueur d'au moins 5 mètre le long de la limite ouest de la parcelle n°22. L'accès à la rue du château d'eau est donc d'ores et déjà possible dans la configuration proposée dans le projet de PLU.

**Observation n°3** inscrite au registre par **Mmes CLAVEQUIN Madeleine, 12 rue de St Dizier à Lebetain et RAPINE Christiane, 2 rue principale à Villars-le-Sec** qui demandent le classement en zone constructible d'une partie des parcelles 58 et 59, lieudit « Mérillon », pour au moins 10 ares le long de la route.

**Avis de la commune:**

Les préconisations du SCOT et les servitudes HTA et HTB dont sont grevées ces parcelles, interdisent leur classement en zone constructible.

**Avis du commissaire enquêteur:**

Ces parcelles sont situées hors du périmètre actuellement urbanisé et à l'entrée du village, en rive droite de la RD 26, quasiment en limite du ban communal. Elles sont surplombées par 3 lignes électriques: une HTB de 63kV et deux HTA inférieures à 50kV.

La constructibilité de ces parcelles engendrerait des fortes contraintes et un inconfort d'usage des habitations. D'ailleurs bien qu'aujourd'hui situés en zone constructible et offertes à la vente ces terrains n'ont pas trouvé preneur.

De plus, cela aurait pour conséquence d'étendre linéairement la tache urbaine et de conduire à un dépassement du seuil de 2ha fixé dans le SCOT comme surface maximum constructible hors périmètre urbain actuel.

En conséquence je formule un **avis défavorable** à cette demande

**Observation n°4** déposée par courrier de **M. FELIX Gilles**, 14 rue du coteau français à Lebetain, le 08 novembre 2016, accompagné d'annexes (photos, constat risque plomb, avis de taxes foncières et d'habitation des années antérieures). M. FELIX demande le classement en zone constructible des parcelles cadastrées section AC n° 141 à 143, sise 22, rue sous les roches, afin d'y édifier un gîte rural. Il formule les arguments suivants:

- ces terrains qui devaient être dans le passé en zone constructible, ont été classés en zone NC au titre du POS en 2007,
- cette propriété bâtie dispose d'une adresse postale et fait l'objet depuis 2007 d'une taxe foncière sur les propriétés bâties et d'une taxe d'habitation,
- elle est desservie en électricité,
- elle n'est pas susceptible d'être exploitée à titre agricole.

**Avis de la commune:**

Cette parcelle ne sera pas classée en zone constructible en raison de son éloignement des réseaux publics, des conséquences sur le maximum de surface préconisée par le SCOT et la topographie des lieux qui nécessiterait des aménagement spécifiques.

**Avis du commissaire enquêteur:**

Le terrain se situe à l'entrée nord le long de la RD50. Hormis une plateforme exigüe supportant une petite construction en état de ruines (toiture effondrée), le terrain sans doute constitué de calcaires affleurants, surplombe en falaise de plusieurs mètres la route départementale. Il n'est desservi ni en eau potable, ni par un réseau d'assainissement collectif.

Dans ces conditions, je donne un **avis défavorable** au classement de ce terrain en zone constructible car il aurait pour conséquences d'allonger la tache urbaine, de conduire à un dépassement de la surface hors emprise urbaine autorisée par le SCOT et d'occasionner des charges d'équipement pour la collectivité. Sa topographie et sa nature rendraient l'édification d'une construction problématique notamment pour ce qui serait de son accès qui aujourd'hui déjà ne bénéficie pas de la visibilité suffisante pour assurer la sécurité de son accès.

## **D – CONCLUSION DU RAPPORT**

L'enquête conjointe relative à la révision du POS en PLU ainsi qu'à la révision du zonage d'assainissement de Lebetain, s'est déroulée sans incident du 04 octobre au 08 novembre 2016 sur la base de dossiers clairs et facilement assimilable par le public.

Le public informé par publications officielles et affichage, a montré peu d'intérêt pour cette enquête, conduisant à aucune observation pour le zonage d'assainissement et seulement 5 pour le PLU, dont trois concernant des demandes de classement de terrain en zone constructible.

Dans le cadre d'une extension urbaine fortement contrainte par le SCOT, le projet de PLU se montre économe de la consommation d'espace et protecteur des enjeux environnementaux, paysagers et de sécurité.

Les personnes publique associées ont unanimement constaté cette qualité et donné un avis favorable au projet moyennant quelques suggestions de compléments ou de modifications.

Fait à Valdoie le 29 novembre 2016  
Le commissaire enquêteur ,

Roger GAGEA

DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT  
COMMUNE D'E LEBETAIN

**COMMUNE DE LEBETAIN (90100)**  
**REVISION DU POS EN PLU**  
**ET REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

**Consultation publique du 04 octobre au 08 novembre 2016**

**RAPPORT ET AVIS**  
**DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Annexes**

- Annexe n°1 : Synthèse des observations**
- Annexe n°2 : Réponse de la Commune à la synthèse des observations**

Roger GAGEA  
Commissaire enquêteur  
7, rue Marie-Thérèse  
90300 VALDOIE  
tel: 06 78 04 24 47

Valdoie, le 09 novembre 2016

Monsieur le Maire de Lebetain  
1, rue Coteau Français  
90100 LEBETAIN

Objet: Commune de Lebetain  
Révision du POS en PLU et révision du zonage d'assainissement  
Enquête publique du 04/10 au 08/11/2016  
Synthèse des observations

Monsieur le Maire,

Conformément à la décision n° E16000109/25 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon en date du 11 août 2016, j'ai conduit du 04 octobre au 08 novembre 2016, l'enquête publique citée en objet.

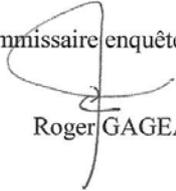
En application des dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, vous trouverez ci-joint mon procès-verbal de synthèse des observations reçues au cours de cette enquête. Vous disposez, conformément à ce même article du code de l'environnement, d'un délai de quinze jours pour me produire vos éventuelles observations.

Je souhaiterais également que vous me fassiez part de votre position au sujet notamment des observations formulées par les personnes publiques associées:

- quelles dispositions envisagez-vous de mettre en oeuvre dans la version approuvée de votre PLU afin de répondre aux dispositions du SDAGE qui préconise dans sa disposition 8-05, de ne pas infiltrer les eaux pluviales en zone karstique?
- ne serait-il pas souhaitable de mettre en place des protections au titre des enjeux forts identifiés dans le diagnostic en ce qui concerne: la ripisylve de l'Adour, les vergers comme cela était le cas dans votre POS et certains éléments du patrimoine bâti comme l'église et le lavoir?
- Afin de garantir au mieux la qualité urbanistique et architectural de votre village sans trop contraindre les projets, ne conviendrait-il pas de fixer des règles minimum en matière d'implantation des bâtiments et d'aspect des constructions?

Je vous prie d'agréer Monsieur le Maire, mes très respectueuses salutations.

Le Commissaire enquêteur,



Roger GAGEA

PJ: Synthèse des observations recueillies pendant l'enquête

**Commune de LEBETAIN (90100)**  
**Révision du POS en PLU et révision du zonage d'assainissement**  
**Enquête publique unique du 04/10 au 08/11/2016**

**Synthèse des observations**

Comme suite aux arrêtés du 08/09/2016 de Monsieur le Maire de Lebetain et du 12/09/2016 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sud Territoire, l'enquête publique unique relative à la révision du POS en PLU ainsi qu'à la révision du zonage d'assainissement de la Commune de Lebetain, s'est déroulée du 04 octobre au 08 novembre 2016.

Au cours de cette enquête pour laquelle j'ai tenu 4 permanences en mairie, j'ai enregistré 5 observations, 3 consignées directement sur le registre d'enquête et 2 reçues par courrier.

**Observation n°1** formulée par courrier en date du 02 octobre 2016, remis au commissaire enquêteur lors de sa permanence du 13 octobre 2016 par **M. BOURQUADEZ Eric, au nom du GAEC du Tilleul**, 9 rue de Bure 90100 Villars-le-Sec.

Sans contester le classement de parcelles que le GAEC exploite en zone constructible, M. Bourquadez fait observer à Monsieur le Maire de Lebetain que la surface de son exploitation ne cesse de diminuer suite à l'urbanisation et à divers aménagements réalisés au cours des dernières années. Il demande de compenser ces pertes à l'occasion du renouvellement des baux ruraux sur les parcelles communales.

**Observation n°2** inscrite au registre le 27 octobre par **Mmes LE BRIS Thérèse et PREVOT Anne-Marie**, propriétaires en indivision des parcelles section AB n° 52, 55 et 61, lieudit « le Village » pour lesquelles elles demandent un classement en zone U dans le prolongement de cette zone sur les parcelles AB 51 à 64.

**Observation n°2 bis** inscrite au registre par **Mme PREVOT Anne-Marie**, le 27 octobre, qui demande à conserver, dans le cadre de l'emplacement réservé pour aménagement du carrefour, un accès aux parcelles AB n° 22 et 23 depuis la rue du château d'eau.

**Observation n°3** inscrite au registre par **Mmes CLAVEQUIN Madeleine, 12 rue de St Dizier à Lebetain et RAPINE Christiane, 2 rue principale à Villars-le-Sec** qui demandent le classement en zone constructible d'une partie des parcelles 58 et 59, lieudit « Mérillon », pour au moins 10 ares le long de la route.

**Observation n°4** déposée par courrier de **M. FELIX Gilles**, 14 rue du coteau français à Lebetain, le 08 novembre 2016, accompagné d'annexes (photos, constat risque plomb, avis de taxes foncières et d'habitation des années antérieures). M. FELIX demande le classement en zone constructible des parcelles cadastrées section AC n° 141 à 143, sise 22, rue sous les roches, afin d'y édifier un gîte rural. Il formule les arguments suivants:

- ces terrains qui devaient être dans le passé en zone constructible, ont été classés en zone NC au titre du POS en 2007,
- cette propriété bâtie dispose d'une adresse postale et fait l'objet depuis 2007 d'une taxe foncière sur les propriétés bâties et d'une taxe d'habitation,
- elle est desservie en électricité,
- elle n'est pas susceptible d'être exploitée à titre agricole.

Dressé par Roger GAGEA, commissaire enquêteur le 09/11/2016



Lebetain, le 17 novembre 2016

M. GAGEA Roger  
7, rue Marie-Thérèse  
90300 VALDOIE

Objet : réponse à votre synthèse des observations, enquête publique du 04/10 au 08/11/2016

Monsieur,

Suite à votre courrier du 09 novembre nous vous faisons part de notre position concernant les observations des personnes publiques associées :

- Dans le chapitre 8.05 du SDAGE, il est demandé de limiter le ruissellement à la source, notamment en infiltrant les eaux pluviales ; il est précisé que dans certains cas l'infiltration n'est pas possible ou peut présenter des risques.  
A Lebetain nous sommes à la fin de la zone de karst, en concentrant les rejets d'eaux pluviales nous pourrions créer plus d'impact. Il n'y a pas de captage d'eau potable en aval de Lebetain. Depuis de nombreuses années Lebetain gère ainsi ses eaux pluviales, à ce jour sans pollution significative ou relevée.  
Avec la stratégie en cours d'élaboration le SLGRI « Allan Savoureuse » propose dans son orientation 2-2 de diffuser les bonnes pratiques et notamment une combinaison de rétention et d'infiltration en contexte karstique.
- En ce qui concerne la protection des sites, de la ripisylve et des vergers, l'ensemble du village est en protection paysagère, mais nous y ajouterons différentes mentions.
- En ce qui concerne la qualité urbanistique, Lebetain a des sols et une topographie particuliers, les règles ne sont pas transposables simplement d'un coteau à l'autre mais nous prendrons votre remarque en compte.

Concernant les observations recueillies durant l'enquête, voici nos remarques :

Observation n°1 : le problème soulevé par M. Bourquardez n'est pas géré dans le cadre du PLU et serait plus de la compétence de la chambre d'agriculture.

Observation n°2 : Mmes Lebris et Prévot, parcelles AB 52-55-61. Ces parcelles sont inscrites dans le périmètre de protection des vergers et de plus les parcelles AB52 et 55 sont partiellement inondables.

Observation n°2 bis : Mme Prévot, parcelle AB22-23, l'emplacement réservé a été créé pour un aménagement de la route départementale et ne gênera pas l'accès à la parcelle.



Observation n°3 : Mmes Clavequin et Rapine, parcelles 58-59, les préconisations du SCOT concernant les périmètres constructibles s'imposent. Ces parcelles sont frappées de servitudes HTA et HTB et entrent dans le cadre de la protection des terres agricoles.

Nous n'intégrerons pas ces parcelles au périmètre constructible.

Observation n°4 : M. Felix, suivant la préconisation du SCOT pour les périmètres constructibles, l'éloignement des réseaux publics et la topographie des lieux, l'éventuelle réalisation du projet nécessiterait un aménagement paysager.

Nous n'intégrerons pas ces parcelles au périmètre constructible.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

DUPREZ Jean-Jacques,



DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT  
COMMUNE D'E LEBETAIN

**COMMUNE DE LEBETAIN (90100)**  
**REVISION DU POS EN PLU**  
**ET REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

**Consultation publique du 04 octobre au 08 novembre 2016**

**CONCLUSIONS ET AVIS**  
**DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**  
**SUR LE PROJET DE REVISION DU POS EN PLU**

## CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Lebetain en Plan Local d'Urbanisme (PLU), a été soumis à une enquête publique unique avec la révision du zonage communal d'assainissement, du 04 octobre au 08 novembre 2016. Cette enquête a été prescrite par arrêté de Monsieur le Maire de Lebetain en date du 08 septembre 2016.

Située à l'extrême sud du département du Territoire de Belfort, limitrophe du chef lieu de Canton de Delle et de la Suisse, la commune de Lebetain d'une superficie de 484 ha, compte 449 habitants au recensement de 2011, population en augmentation de 28% depuis 1975, mais vieillissante. Depuis cette date, le nombre de logements, a quasiment doublé pour atteindre 205 unités dont seulement 4% de logements vacants. La commune ne compte aucun logement social.

Bien que n'enregistrant en 2013 que 11 emplois sur son territoire, le taux de chômage y est faible (6%), en raison de la proximité de Delle, de l'aire urbaine Belfort-Montbéliard, et surtout de la Suisse qui emploie presque 30% des 196 actifs. Malgré l'absence de siège d'exploitation sur le territoire communale, l'activité agricole reste importante grâce à 163 ha de sols globalement de bonne valeur agronomique.

Le village occupe l'entrée du Val de St Dizier, au sud du ban communal, val inscrit comme site depuis 1978 afin de contrôler son urbanisation. Le centre ancien composé de gros bâtiments souvent entourés de vergers, s'est implanté sur les coteaux de part et d'autre du ruisseau de l'Adour qui sépare le village en deux secteurs lui donnant ainsi une identité spécifique. Les extensions des années 60 et 80 se sont faites sans réelle organisation, le long des routes départementales avec une densité de 6 à 10 logements par hectare. Les constructions contemporaines moins consommatrices d'espaces (13 à 16 log. / ha) ont elles été réalisées principalement sous forme de lotissement.

Dans le domaine environnemental, la commune est concernée par le site inscrit du Val de St Dizier, le plan de prévention des Risques Inondation de l'Allaine et est située à 4 km du site Natura 2000 « Etangs et vallées du Territoire de Belfort ». Deux corridors écologiques sont signalés dans le SCOT du Territoire de Belfort, les forêts au sud à l'écart du village et la Batte qui le traverse. Les vergers, au cœur du village, et à la ripisylve de la Batte constituent aussi des éléments importants en matière de biodiversité et de patrimoine. Le caractère karstique du sol confère à la nappe souterraine une vulnérabilité importante.

Le SCOT du Territoire de Belfort limite l'extension hors du périmètre urbain actuel à 2ha pour les 10 prochaines années.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée et le contrat de rivière de l'Allaine préconisent notamment des actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'eau.

En matière de risques naturels, la commune est concernée par les inondations (PPRI de l'Allaine), la sismicité (aléa moyen) et le classement de quelques petits secteurs du territoire en zone d'aléa gonflement/retrait des sols argileux et mouvements de terrain. La RN 1019 est classée en catégorie 2 au niveau du bruit.

La commune n'est pas contrainte par ses équipements publics:

- l'eau potable de bonne qualité, gérée par la communauté de communes, provient des captages de Faverois,
- l'assainissement collectif de l'ensemble du secteur urbain conduit les eaux usées étant traitées à la station de traitement de Grandvillars,
- la commune accueille une classe du RPI avec 3 communes voisines, ainsi le périscolaire.

Dans ce cadre, la commune a construit un Plan d'Aménagement et de développement Durable (PADD) constitué de trois axes:

- Préserver et entretenir l'identité villageoise de Lebetain en stabilisant voire en augmentant légèrement la population municipale ( 30 logements sur 12 ans , densité minimale, protection des paysages, protection contre les risques),
- Préserver et valoriser l'environnement de qualité et le cadre paysager,
- Pérenniser les activités économiques existantes (agricoles) et permettre l'implantation de nouvelles activités sans pour autant créer une zone spécifique.

Les principales dispositions règlementaires du PLU sont bien en adéquation avec les objectifs de ce PADD. C'est ainsi:

- que l'évolution de la population se limite à 0,5% par an, correspondant à la création de 33 logements dont 17 dans le périmètre actuellement urbanisé,
- que l'emprise sur les espaces naturels de l'unique zone AU est limitée à 1,5 ha,
- que tous les secteurs propices à l'activité agricole, de forte valeur écologique et à risques sont situés hors des zones constructibles.

Les personnes publiques associées à l'élaboration de ce PLU ont d'ailleurs unanimement donné un avis favorable sur le projet.

L'enquête publique, ouverte du 04 octobre au 08 novembre 2016, sur la base d'un dossier clair et facilement assimilable et après publication des avis règlementaires, n'a fait l'objet d'aucun avis d'opposition sur le fonds du dossier. Je n'ai enregistré au cours de mes quatre permanences en mairie que cinq observations. Trois d'entre elles qui proposent des modifications de zonage visant à étendre la zone constructible, peuvent difficilement être prises en compte sans notamment remettre en cause le PADD et ignorer le SCOT du Territoire de Belfort.

Je partage l'avis des personnes publiques associées en jugeant le projet mis à l'enquête réaliste, très respectueux de l'environnement, des espaces naturels et du paysage et de nature à bien protéger la population des risques naturels actuellement identifiés.

Je formule toutefois quelques suggestions susceptibles d'améliorer son contenu:

- Afin de respecter la dispositions n° 8-05 du SDAGE Rhône-Méditerranée relatives aux milieux karstiques, l'infiltration des eaux pluviales pourrait avantageusement être remplacée par un dispositif combiné de stockage avec surverse, tel que préconisé d'ailleurs par le projet de Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) de l'Allaine-Savoireuse. Cette formule aurait l'avantage de combiner la problématique d'évacuation des eaux pluviales avec l'objectif de réduction de la consommation d'eau.
- Dans le but de préserver les éléments caractéristiques du patrimoine naturel et bâti identifiés dans le diagnostic communal, je propose d'assurer la protection de ces derniers au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme par exemple. Ces éléments pourraient être: la ripisylve de l'Adour, et les vergers du cœur de village tels qu'ils le sont dans l'actuel POS, ainsi que le patrimoine bâti comme l'église et le lavoir.
- Pour préserver au mieux l'harmonie urbanistique et architecturale du village tout en ménageant une relative qualité de vie sur les parcelles, j'invite la commune à fixer des règles minimum en ce qui concerne l'implantation des bâtiments et leur aspect architectural.

## **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

En conclusion de cette enquête et vu:

- le dossier présenté,
- les avis des personnes publiques associées,
- les observations du public consignées ou annexées au registre d'enquête,
- la réponse de Monsieur le Maire à la synthèse des observations du public,
- les constatations effectuées sur les lieux.

Considérant:

- que le projet de révision du POPS en PLU, particulièrement économe des espaces naturels et agricoles, respecte les dispositions règlementaires, notamment en ce qui concerne le domaine environnemental et la sécurité des personnes et des biens,
- que l'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté municipal la prescrivant,
- qu'aucune opposition de fonds n'a été enregistrée au cours de cette enquête.

J'ai l'honneur d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Lebetain en Plan Local d'Urbanisme ( PLU).

Je suggère toutefois à la commune de bien vouloir prendre en compte les suggestions évoquées ci-dessus, de nature à améliorer le volet règlementaire de ce plan.

Fait à Valdoie le 29 novembre 2016  
Le commissaire enquêteur ,

Roger GAGEA

DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT  
COMMUNE D'E LEBETAIN

**COMMUNE DE LEBETAIN (90100)**  
**REVISION DU POS EN PLU**  
**ET REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

**Consultation publique du 04 octobre au 08 novembre 2016**

**CONCLUSIONS ET AVIS**  
**DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**  
**SUR LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

## CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En raison de la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) par la Commune de Lebetain, la Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST) à qui la commune a transféré sa compétence en matière d'assainissement, envisage de procéder à la révision du zonage d'assainissement de cette commune, pour le mettre en concordance avec les nouvelles zones urbaines projetées.

La présente enquête publique unique concerne d'ailleurs les deux projets.

Située à l'extrême sud du département du Territoire de Belfort, limitrophe du chef lieu de Canton de Delle et de la Suisse, la commune de Lebetain d'une superficie de 484 ha, compte 449 habitants au recensement de 2011, population en augmentation de 28% depuis 1975. Depuis cette date, le nombre de logements a quasiment doublé pour atteindre 205 unités dont seulement 4% de logements vacants.

En matière d'assainissement des eaux usées, elle dispose d'un réseau collectif géré par la CCST, qui couvre la quasi-totalité des zones urbaines. Les effluents sont traités à la station d'épuration de Grandvillars dont la capacité de 20 000 équivalent-habitants est suffisante pour absorber l'évolution démographique projetée par le futur PLU.

Un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé au sein de la CCST pour assurer le contrôle de ce type d'assainissement.

La révision a été prescrite par délibération du conseil communautaire de la CAB du 23 juin 2016

Les modifications apportées au zonage d'assainissement par le présent projet, sont de faible importance et visent simplement à situer l'ensemble des zones urbaines du futur PLU en zone d'assainissement collectif. Ne reste en assainissement non collectif qu'une habitation située à l'écart du village et bien sûr toutes les zones A et N du PLU. Ces modifications sont de nature à améliorer encore le traitement des eaux usées et par conséquent la qualité des rejets dans le milieu hydraulique superficiel.

Ce projet nécessite une petite extension du réseau, rue des Cantons sur 170 m, estimée à 50k€HT, pour desservir la futur zone AU.

L'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016 ne soumet pas ce projet à l'avis de l'autorité environnementale.

L'enquête publique s'est déroulée sous ma conduite et sans incident, du 04 octobre au 08 novembre 2016, en même temps que celle relative à la révision du POS en PLU, conformément à l'arrêté de Monsieur le Président de la CCST en date du 12 septembre 2016 prescrivant l'enquête.

Je n'ai enregistré aucune observation sur ce projet de révision du zonage d'assainissement tout au long des 36 jours de l'enquête.

\*\*\*\*\*

**AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

En conclusion de cette enquête et vu:

- le dossier présenté,
- le projet de PLU auquel le zonage d'assainissement se rapporte,
- l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 dispensant le projet de l'avis de l'autorité environnementale,
- mes constatations de terrain,

Considérant:

- que la totalité de la zone urbaine de la commune est assainie, en matière d'eaux usées, par un réseau collectif raccordé à une station de traitement performante,
- que le maintien en assainissement non collectif de la seule habitation située à l'écart du village, répond à des considérations économiques,

J'ai l'honneur d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au projet de révision du zonage d'assainissement de la Commune de Lebetain élaboré par la Communauté de Commune du Sud Territoire, consécutivement à la révision du POS en PLU.

Fait à Valdoie le 29 novembre 2016  
Le commissaire enquêteur ,

Roger GAGEA